



PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 JANVIER 2013

L'an deux mil treize le vingt-huit janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel DELMAS, Maire.

**Etaient présents :** M. DELMAS

M. FLAMANT, M. ROBY, Mme DRAINS, Mme DUNAND, M. GONTIER, Mme GOVAERTS-BENSARIA, M. NOEL, Mme NINORET, M. GASTON, **Adjoints au Maire**,  
M. KOROLOFF, M. YACOUBI, Mme BATICLE-POTHIER, **Conseillers municipaux délégués**  
M. PALTEAU, M. DAFLON, Mme LOUCHARTE, M. LOPES, Mme KERMAGORET, Mme MAGNIER, M. BIGORGNE, M. DUMONTIER, M. SCHWARZ, **Conseillers municipaux**

**Etaient représentés :**

M. AUGUET par M. DAFLON  
M. THEVENOT par M. FLAMANT  
Mme MEURANT par M. ROBY  
Mme SIMON par Mme DUNAND  
Mme CATOIRE par Mme NINORET  
Mme TIXIER par Mme DRAINS  
Mme CAPRON par Mme KERMAGORET

**Etaient absents :**

M. TEIXEIRA  
M. HERVIEU

**Etaient excusés :**

M. TOUZET  
Mme TOUZET

**Secrétaire de séance :**

M. KOROLOFF

\*\*\*

Monsieur le Maire invite les membres de l'Assemblée à traiter l'ordre du jour de la présente séance :

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2012 ;**
- **Compte rendu du Maire au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation ;**
- **Communication des D.I.A. ;**
- **Présentation du projet de réalisation du bassin de stockage ;**
- **ADMINISTRATION GENERALE :**
  - **Dénomination du collège des Terriers ;**
- **VIE ASSOCIATIVE**
  - **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Passion Gazelles 60 ;**
- **DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS :**
  - **Service public de mise en fourrière et garde de véhicules : validation du principe de délégation ;**
  - **Service public de mise en fourrière et garde de véhicules : autorisation de lancement d'une consultation pour la délégation et approbation du cahier des charges ;**
  - **Service public de production et de distribution d'énergie calorifique : validation du principe de délégation ;**
  - **Service public de production et de distribution d'énergie calorifique : autorisation de lancement d'une consultation pour la délégation et approbation du cahier des charges ;**
  - **Service public de production et de distribution d'énergie calorifique : création d'une Commission d'ouverture des plis dans le cadre de la consultation pour la délégation ;**
- **FINANCES :**
  - **Budget principal - dépenses d'investissement : autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement ;**
  - **Budget annexe du service public de l'assainissement - dépenses d'investissement : autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement ;**
  - **Budget annexe du service public de distribution de l'eau potable - dépenses d'investissement : autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement ;**
  - **Contribution au Service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour l'année 2013 ;**
- **RESSOURCES HUMAINES :**
  - **Fixation du règlement du compte épargne-temps ;**
  - **Modification du tableau des emplois ;**
- **TRAVAUX ET AMENAGEMENTS URBAINS :**
  - **Programmation 2013 : demande d'aide de l'Etat au titre de la DETR pour l'aménagement du carrefour des rues Louis-Boilet et Georges-Decroze avec prise en compte de l'accessibilité des handicapés aux équipements publics ;**
  - **Programmation 2013 : demande d'aide de l'Etat au titre de la DETR pour l'aménagement des ateliers municipaux ;**
  - **Demande de subvention auprès du Conseil Régional de Picardie au titre du FRAPP pour la réalisation de la 2ème phase de l'opération de création d'un complexe sportif et culturel : la création d'une salle sportive et culturelle HQE ;**
  - **Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise œuvre pour la création de la salle sportive et culturelle HQE ;**
  - **Attribution du marché de travaux d'entretien et de renouvellement de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse ;**
  - **Attribution du marché de travaux relatif à la numérisation des salles du cinéma Le Palace ;**
- **URBANISME :**

- Vente d'une portion de la parcelle cadastrée D n°488 ;
- CULTURE**
- Autorisation de signature d'une convention financière avec la CCPOH pour le Festival International Folklorique ;
- SPORTS :**
- Mise à disposition de la piscine municipale aux communes, établissements privés et aux collèges pour l'année scolaire 2012-2013 ;
- TRANSPORTS :**
- Demande de subvention de fonctionnement au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) – Année 2013 ;
- Demande de subvention au SMTCO au titre de 2013 pour la réalisation d'une étude des conditions et modalités d'exploitation du service de transports urbains maxipontains en vue du renouvellement des marchés correspondants ou d'un passage en régie ;
- LOGEMENT**
- Avis sur la vente d'un logement HLM ;
- Questions diverses

\*\*\*

#### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2012**

M. le Maire demande aux Conseillers municipaux s'ils ont des observations ou des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2012.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Il est remarqué que Mme KERMAGORET et M. NOËL n'apparaissent pas parmi les conseillers présents.

Sous réserve de correction de cette erreur, Monsieur le Maire met aux voix.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

\*\*\*

#### **COMPTE-RENDU DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION**

##### **Marchés inférieurs à 90 000,00 €**

Réfection des îlots en enrobés Parvis de la Mairie  
 Entreprise : RAMERY  
 Montant TTC : 8525.09 €

Matériel fibre optique (postes téléphoniques, serveur..)  
 Entreprise : OTION SERVICE  
 Montant TTC : 27710.12€

Vitrines affichages écoles + FNATH  
 Entreprise : DANIEL  
 Montant TTC : 5033.96€

\*\*\*

#### **COMMUNICATION DES DIA**

Monsieur le Maire communique aux conseillers municipaux la liste des déclarations d'intention d'aliéner reçues en Mairie depuis la précédente réunion du Conseil.

\*\*\*

#### **PRESENTATION DU PROJET DE REALISATION D'UN BASSIN DE STOCKAGE DES EAUX PLUVIALES**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réalisation d'un bassin de stockage des eaux pluviales (cf. document annexé au présent procès-verbal).

M. BIGORGNE souhaiterait que l'occasion soit saisie pour déplacer le phare commémoratif.

Monsieur le Maire remarque que cela supposera de le déconstruire.

M. FLAMANT indique que le sujet a été discuté avec les Anciens Marins pour qu'un nouvel endroit soit trouvé.

\*\*\*

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

##### **N°2013-001**

##### **DENOMINATION DU COLLEGE DES TERRIERS**

Monsieur le Maire soumet pour avis au Conseil Municipal la proposition du Conseil Général de l'Oise, de dénommer le collège des Terriers « Lucie et Raymond Aubrac ». Il précise que le Conseil d'administration du collège a donné un avis favorable à ce changement de nom.

Il explique que l'objectif de cette nouvelle dénomination est de donner une autre image au collège et que l'occasion pourrait être saisie d'engager avec les professeurs d'histoire du collège un travail de mémoire ; une inauguration pourrait être organisée le 8 mai.

M. PALTEAU indique qu'il aurait souhaité qu'on donne au collège le nom de Noël DURAND, Adjoint au Maire alors chargé du pilotage du projet de création du collège.

M. le Maire reconnaît que M. DURAND est une figure de la Commune qu'il faudra honorer. Mais il semble difficile de revenir sur le choix du Conseil Général s'agissant du nom du collège.

M. PALTEAU suggère qu'une salle de réunion du collège prenne son nom. M. le Maire en est d'accord.

M. DAFLOM demande pourquoi cette dénomination du collège intervient si tardivement.

M. le Maire explique que sur les quarante collèges de l'Oise, trois n'avaient pas de nom, dont le collège des Terriers. Cela fait déjà plusieurs années qu'une réflexion est en cours pour changer le nom du collège.

M. DUMONTIER remarque qu'une plaque rappelant les éléments mémorables des vies de Lucie et Raymond Aubrac devra être apposée sur le collège, car ils ne sont pas sus de tous.

M. FLAMANT ajoute qu'une réflexion plus large devrait être menée pour faire évoluer le nom du quartier, qui reflète mal l'espace d'aujourd'hui.

Il n'y a plus de questions ni remarques. Monsieur le Maire met aux voix

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande présentée par le Conseil Général de l'Oise de dénommer le Collège des Terriers « Lucie et Raymond AUBRAC.

Considérant que Lucie et Raymond AUBRAC, figures héroïques de la Résistance, ont ardemment défendu les valeurs de notre République ; qu'il convient de perpétuer leur souvenir dans la mémoire collective ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article unique** : Le Conseil Municipal de Pont-Sainte-Maxence émet un avis favorable à la dénomination du collège des Terriers : « Collège Lucie et Raymond Aubrac ».

\*\*\*

#### **VIE ASSOCIATIVE**

##### **N°2013-002**

##### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION PASSION GAZELLES 60**

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Pont-Sainte-Maxence est attachée aux valeurs sportives et consacre une part notable de ses moyens à leur développement.

L'association Passion Gazelles 60 participe à la 23<sup>ème</sup> édition du rallye Aïcha des Gazelles : une épreuve sportive et humanitaire internationale. En plus de l'effort personnel dont l'association témoigne, elle participe à la promotion des valeurs du sport et portera l'image de la Ville de Pont-Sainte-Maxence.

C'est pourquoi il demande au Conseil d'allouer une subvention exceptionnelle de 750 € à l'association Passion Gazelles 60 pour sa participation au rallye Aïcha des Gazelles qui se déroulera du 16 au 30 mars 2013, au Maroc.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2010-111 du 25 octobre 2010 portant fixation des conditions et modalités de soutien de la Ville de Pont-Sainte-Maxence aux associations locales,

Considérant que la Commune de Pont-Sainte-Maxence est particulièrement attachée aux valeurs sportives et consacre une part notable de ses moyens à leur développement au sein des jeunes générations ; que la participation d'une association communale à une épreuve sportive internationale, en plus de l'effort personnel dont elle témoigne, participe à la promotion des valeurs du sport et de la politique communale en ce domaine ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup>** : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 750 € est attribuée, suivant les conditions et modalités prévues par la délibération du Conseil Municipal n°2010-111 du 25 octobre 2010, à l'association Passion Gazelle 60 pour sa participation au Rallye Aïcha des Gazelles qui se déroulera du 16 au 30 mars 2013.

**Article 2** : La dépense correspondante est imputée au chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget principal 2013.

\*\*\*

#### **DELEGATIONS DE SERVICES PUBLIC**

##### **N°2013-003**

##### **SERVICE PUBLIC DE MISE EN FOURRIERE ET GARDE DE VEHICULES : VALIDATION DU PRINCIPE DE DELEGATION**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire pour l'ordre et la salubrité publique de mettre en fourrière dans les meilleurs délais les véhicules en stationnement gênant ou abandonnés.

Suite à la délibération du Conseil Municipal demandant sa saisine, la Commission consultative des services publics locaux a émis le 15 janvier un avis favorable à la délégation du service public de mise en fourrière et garde de véhicules.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur le principe de la délégation du service public de mise en fourrière et garde de véhicules.

A noter que le Comité technique a également émis un avis favorable sur cette question lors de sa réunion du 25 janvier.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 71/08 du 19 mai 2008 portant création de la Commission consultative des services publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2012-162 du 17 décembre 2012 portant création d'un service public local de mise en fourrière et garde de véhicules,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2012-163 du 17 décembre 2012 portant saisine de la Commission consultative des services publics locaux,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux réunie le 15 janvier 2013,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 25 janvier 2013,

Vu le rapport du Maire au Conseil Municipal présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire,

Considérant la nécessité pour l'ordre et la salubrité publique de mettre en fourrière dans les meilleurs délais les véhicules gênants ou abandonnés ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de délégation du service public de mise en fourrière et garde de véhicules,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article unique** : Le Conseil municipal valide le principe de délégation du service public de mise en fourrière et garde de véhicules.

---

#### **N°2013-004**

#### **SERVICE PUBLIC DE MISE EN FOURRIERE ET GARDE DE VEHICULES : AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA DELEGATION ET APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES**

Monsieur le Maire explique que dans la mesure où le principe de délégation du service public de mise en fourrière et garde de véhicules a été accepté, le Conseil Municipal est invité à l'autoriser à lancer une procédure de consultation pour choisir le délégataire, selon le cahier des charges.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 à 1411-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013-004 du 28 janvier 2013 portant validation du principe de délégation du service public de mise en fourrière et garde de véhicules,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur le Maire est autorisé à lancer une procédure de consultation pour la délégation du service public de mise en fourrière de garde de véhicules.

**Article 2** : Le cahier des charges tel qu'annexé à la présente est approuvé.

**Article 3** : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

---

#### **N°2013-005**

#### **SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'ENERGIE CALORIFIQUE : VALIDATION DU PRINCIPE DE DELEGATION**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2012-082 du 21 mai 2012, le Conseil Municipal a créé un service public local de production et de distribution d'énergie calorifique puis, par délibération n° 2012-083 du 21 mai 2012, a demandé la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis sur la délégation de ce service.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 15 janvier 2013 et a émis un avis favorable.

Le Comité Technique, réuni le 25 janvier 2013, a également émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de valider le principe de délégation, de type concession, du service public de production et de distribution d'énergie calorifique en vue de la création d'un réseau de chauffage urbain alimenté par le combustible bois sur le territoire de la ville de Pont Sainte-Maxence, et d'approuver le contenu des prestations que devra assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises

conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 93-471 du 24 mars 1993 portant application de l'article 38 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relatif à la publicité des délégations de service public,

Vu le décret n° 93-1 190 du 21 octobre 1993 relatif à l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires de service public local,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2012-082 du 21 mai 2012 portant création d'un service public local de production et de distribution d'énergie calorifique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2012-083 du 21 mai 2012 portant saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis sur la délégation du service de production et de distribution d'énergie calorifique,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 15 janvier 2013,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 25 janvier 2013,

Considérant que par la délibération n° 2012-082 susvisée, le Conseil municipal décidait la création d'un service public de production et de distribution d'énergie calorifique en vue de la création d'un réseau de chauffage urbain alimenté par le combustible bois sur le territoire de la ville de Pont Sainte-Maxence ;

Considérant que conformément à l'article L1411-4 du CGCT, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de la délégation du service public de production et de distribution de l'énergie calorifique, sur la base du rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Considérant le rapport annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public dans le cadre de la création et la gestion d'un réseau de chaleur au bois desservant des équipements publics et logements collectifs sur le territoire de la Ville de Pont Sainte-Maxence,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article 1** : Le Conseil Municipal valide le principe de délégation du service public de type concession pour la production et la distribution d'énergie calorifique en vue de la création d'un réseau de chauffage urbain alimenté par le combustible bois sur le territoire de la ville de Pont Sainte-Maxence.

**Article 2** : Le Conseil Municipal approuve le contenu des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation annexé à la présente, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**N°2013-006**

**SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'ENERGIE CALORIFIQUE : AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA DELEGATION ET APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES**

Monsieur le Maire explique que le principe de délégation du service public de production et de distribution d'énergie calorifique ayant été validé, il est proposé au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer une procédure de consultation pour le choix du délégataire, selon le cahier des charges.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2121-29,

Vu la loi n° 80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur,

Vu l'étude du bureau CEDEN relatif à la faisabilité du montage d'un réseau de chaleur sur le territoire de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2012-082 du 21 mai 2012 portant création d'un service public local de production et de distribution d'énergie calorifique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2013-005 portant validation du principe de délégation de service public de production et de distribution d'énergie calorifique,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur le Maire est autorisé à lancer une consultation pour la délégation du service public de production et de distribution d'énergie calorifique en vue de la création d'un réseau de chauffage urbain alimenté par le combustible bois sur le territoire de la ville de Pont Sainte-Maxence.

**Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N°2013-007

**SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'ENERGIE CALORIFIQUE : CREATION D'UNE COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION POUR LA DELEGATION**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la consultation lancée pour le choix du délégataire du service public local de production et de distribution d'énergie calorifique, le Conseil Municipal doit constituer une commission qui sera chargée d'ouvrir les plis contenant les offres.

Aux termes de l'article L. 1413-1 du CGCT, cette commission est présidée par le maire ou son représentant et comporte, en outre, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire les membres de la commission chargée de l'ouverture des plis dans le cadre de la création de la délégation du service public local de production et de distribution d'énergie calorifique.

Il est présenté une seule liste.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2012-082 du 21 mai 2012 portant création d'un service public local de production et de distribution d'énergie calorifique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013-0xx du 28 janvier 2013 portant validation du principe de délégation du service public local de production et de distribution d'énergie calorifique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013-0xx du 28 janvier 2013 portant autorisation de lancement d'une consultation pour la délégation du service public local de production et de distribution d'énergie calorifique,

Considérant que les articles L. 1411-5 et L. 1411-16 du CGCT prévoient l'intervention d'une commission d'ouverture de plis en cas de nouvelle délégation de service public, ou en cas d'avenant au contrat d'affermage entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 1413-1 du CGCT, cette commission est présidée par le maire ou son représentant et comporte, en outre, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que pour l'élection des membres titulaires de la Commission, une seule liste a été déposée, composée des personnes suivantes :

- Monsieur AUGUET
- Monsieur ROBY
- Monsieur KOROLOFF
- Monsieur DUMONTIER
- Monsieur SCHWARZ,

Considérant que pour l'élection des membres suppléants de la Commission, une seule liste a été déposée, composée des personnes suivantes :

- Monsieur LOPES
- Monsieur PALTEAU
- Monsieur FLAMANT
- Madame MAGNIER
- Madame GOVAERTS-BENSARIA

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante,

**Article unique :** La commission chargée de l'ouverture des plis dans le cadre de la création de la délégation du service public local de production et de distribution d'énergie calorifique, présidée par Monsieur le Maire, est composée des membres suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur AUGUET	Monsieur LOPES
Monsieur ROBY	Monsieur PALTEAU
Monsieur KOROLOFF	Monsieur FLAMANT
Monsieur DUMONTIER	Madame MAGNIER
Monsieur SCHWARZ	Madame GOVAERTS-BENSARIA

\*\*\*

**FINANCES**

N°2013-008

**BUDGET PRINCIPAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT : AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ROBY.

Monsieur ROBY rappelle que lorsque le budget primitif de l'année en cours n'a pas encore été voté, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente (art. L. 1612-1, CGCT). En matière d'investissement, les crédits non consommés du budget de l'exercice sont reportés et peuvent faire l'objet d'engagement et de mandement de dépenses avant le vote du budget supplémentaire. Le Maire est en droit de mandater les dépenses, afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Outre ce droit, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal, qui doit également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés. Ces derniers sont inscrits au budget lors de son adoption (art. L. 1612-1, CGCT). Ils peuvent ne pas être inscrits si le Conseil Municipal décide de ne pas réaliser l'opération.

L'autorisation du Conseil Municipal n'est valable que jusqu'à l'adoption du budget.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, comme suit :

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	227 605,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 486 500,00 €
23	Immobilisations en cours	1 070 000,00 €

Monsieur le Maire remercie Monsieur ROBY.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de certaines dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur le Maire est autorisé à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement de dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2012, comme suit :

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	227 605,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 486 500,00 €
23	Immobilisations en cours	1 070 000,00 €

**Article 2** : Les crédits fixés à l'article 1 seront repris dans le budget principal 2013.

**Article 3** : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

**N°2013-009**

**BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - DEPENSES D'INVESTISSEMENT : AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ROBY.

Comme pour le budget principal, Monsieur ROBY propose au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, comme suit :

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	620 000,00 €
23	Immobilisations en cours	322 600,00 €

Monsieur le Maire remercie Monsieur ROBY.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de certaines dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur le Maire est autorisé à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement de dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2012, comme suit :

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

21	Immobilisations corporelles	620 000,00 €
23	Immobilisations en cours	322 600,00 €

**Article 2** : Les crédits visés à l'article 1 seront repris dans le budget annexe du service de l'assainissement 2013.

**Article 3** : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

#### N°2013-010

### BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE - DEPENSES D'INVESTISSEMENT : AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ROBY.

Comme pour le budget principal, Monsieur ROBY propose au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, comme suit :

Chapitre	Libellé	Montant
23	Immobilisations en cours	38 750,00 €

Monsieur le Maire remercie Monsieur ROBY.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix

#### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de certaines dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur le Maire est autorisé à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement de dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2012, comme suit :

Chapitre	Libellé	Montant
23	Immobilisations en cours	38 750,00 €

**Article 2** : Les crédits fixés à l'article 1 seront repris dans le budget annexe du service de distribution de l'eau potable 2013.

**Article 3** : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

#### N°2013-011

### CONTRIBUTION AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) POUR L'ANNEE 2013

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ROBY.

Monsieur ROBY propose d'accepter comme chaque année la participation au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), dont le montant s'élève pour l'année 2013 à 428 279,00 €. Pour mémoire, celle-ci s'élevait en 2012 à 421 683,00 €.

Monsieur le Maire remercie Monsieur ROBY

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

#### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1424-35,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du SDIS n° CA-12-17 du 19 novembre 2012 fixant les modalités de calcul des contributions obligatoires des communes et de ECPI pour l'année 2013,

Vu l'arrêté du Président du SDIS du 3 décembre 2012 portant application de la délibération n° CA-12-17 susvisée et arrêtant le montant des contributions obligatoires pour l'année 2013,

Considérant que suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'Organisation des Secours (SIPOS) de la Région de Pont-Sainte-Maxence prononcé par arrêté préfectoral n° 2010/02 du 27 décembre 2010, il convient de régler la contribution incendie directement au SDIS de l'Oise,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Conseil Municipal accepte le montant de la participation de la Ville de Pont-Sainte-Maxence au Service Départemental d'Incendie et de Secours pour l'année 2013 qui s'élève à 428 279,00 €.

**Article 2** : La dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 du budget principal 2013.



**Article 3** : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

\*\*\*

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **N°2013-012**

#### **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2013 – RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ROBY.

Monsieur ROBY rappelle que le décret n°2004-878 du 26 août 2004 a institué dans la fonction publique territoriale un compte épargne-temps ; il appartient au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article 10 du même décret, après consultation du comité technique, de déterminer, dans le respect de l'intérêt du service, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.

Le Comité technique s'est réuni le 1er février 2012 et à émis un avis favorable au règlement qu'il est désormais proposé au Conseil d'adopter. Ce règlement écarte notamment la possibilité de remplacer certains jours de congés non pris par une rémunération. Il entrerait en vigueur de façon rétroactive le 1er janvier 2013 ; les demandes d'ouverture et de première alimentation du compte épargne-temps seraient autorisées jusqu'au 28 février 2013 au lieu du 31 janvier pour les années suivantes.

Monsieur le Maire remercie Monsieur ROBY.

Monsieur le maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

M. GONTHIER demande s'il est possible de vider son compte juste avant de prendre sa retraite.  
M. ROBY indique que c'est possible ; il précise qu'il n'est simplement pas possible de cumuler plus de 60 jours, mais que ceux-ci peuvent être conservés ensuite aussi longtemps que voulu.  
Mme DUNAND demande s'il y a obligation d'épargner des jours.  
M. ROBY répond par la négative.

Il n'y a plus de questions. Monsieur le Maire met aux voix

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 1er février 2012 ;

Considérant que le décret n°2004-878 du 26 août 2004 susvisé a institué dans la fonction publique territoriale un compte épargne-temps ; qu'il appartient au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article 10 du même décret, après consultation du comité technique, de déterminer, dans le respect de l'intérêt du service, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article 1** : Le règlement du compte épargne-temps tel qu'annexé à la présente décision est adopté et entre en vigueur le 1er janvier 2013.

**Article 2** : Les demandes d'ouverture et de première alimentation du compte épargne-temps au titre de 2013 sont exceptionnellement autorisées jusqu'au 28 février 2013.

**Article 3** : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

### **N°2013-013**

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ROBY

Monsieur ROBY rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui dispose que « les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant », le Conseil municipal a, dans sa séance du 24 septembre 2012, fixé l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et adopté le tableau des emplois communaux de la Collectivité.

Parmi les emplois inscrits à ce tableau au sein de la Police municipale figure un seul emploi d'Agent de surveillance de la voie publique (ASVP).

M. ROBY rappelle que les agents de surveillance de la voie publique (ASVP) œuvrent avec ou sans les policiers municipaux, et ont pour principale mission de contrôler le stationnement des véhicules. Ils constatent et verbalisent les infractions au code de la route et aux arrêtés de police du maire. Les agents doivent obligatoirement être agréés par le procureur de la République et assermentés par le Juge d'Instance.

L'agent occupant cet emploi est actuellement en arrêt maladie. Or ses missions doivent être assurées. Un simple remplacement sur l'emploi existant, qui ne peut qu'être limité dans sa durée, n'est pas envisageable, l'assermentation d'un agent nécessitant à elle seule plusieurs mois.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer au sein de la Police Municipale un second emploi d'Agent de surveillance de la voie publique, sur lequel pourra être recruté soit un agent titulaire de la fonction publique soit un agent en contrat à durée indéterminée, avec les caractéristiques suivantes :

Dénomination	Grades auxquels l'emploi est ouvert	Temps d'emploi hebdomadaire
<b>Police municipale</b>		
<b>Agent de surveillance de la voie publique</b>	Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique de 1ère classe Adjoint technique de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif de 1ère classe Adjoint administratif de 2ème classe	Temps complet

Monsieur le Maire remercie Monsieur ROBY.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2012-123 du Conseil Municipal du 24 septembre 2012 adoptant le tableau des emplois communaux,

Où l'avis favorable du Comité technique, émis lors de sa réunion du 25 janvier 2013,

Considérant que les conditions d'assermentation des agents occupant un emploi d'agent de surveillance de la voie publique rendent leur remplacement provisoire inenvisageable ; que l'existence d'un seul emploi d'agent de surveillance de la voie publique, en cas d'arrêt momentané de l'agent occupant cet emploi, compromet la continuité du service public ; qu'il est donc nécessaire de créer un second emploi d'agent de surveillance de la voie publique,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article 1** : Il est créé et ajouté au tableau des emplois communaux, au sein de la Police municipale, un nouvel emploi d'Agent de surveillance de la voie publique, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination	Grades auxquels l'emploi est ouvert	Temps d'emploi hebdomadaire
<b>Police municipale</b>		
<b>Agent de surveillance de la voie publique</b>	Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique de 1ère classe Adjoint technique de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif de 1ère classe Adjoint administratif de 2ème classe	Temps complet

**Article 2** : Les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget principal 2013 et suivants.

**Article 3** : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

\*\*\*

**TRAVAUX ET AMENAGEMENTS URBAINS**

**N°2013-014**

**PROGRAMMATION 2013 : DEMANDE D'AIDE DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR POUR L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DES RUES LOUIS-BOILET ET GEORGES-DECRUZE AVEC PRISE EN COMPTE DE L'ACCESSIBILITE DES HANDICAPES AUX EQUIPEMENTS PUBLICS**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2013, une aide financière, au taux le plus élevé possible, pour la réalisation de l'aménagement du carrefour « Louis Boilet » avec prise en compte de l'accessibilité des handicapés aux équipements publics.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. BIGORGNE demande à Monsieur le Maire s'il a des infos sur la fermeture de la station BP.

Monsieur le Maire indique qu'elle a été rachetée par le garage Citroën il y a quelques mois. Ce dernier a constaté la non viabilité de la station et a décidé de la fermer. Il a fait valoir auprès de Monsieur le Maire un délai de réflexion avant de décider de la requalification du site.

Il n'y a plus de questions. Monsieur le Maire met aux voix

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale du 17 décembre 2012 définissant les travaux subventionnables et leur taux de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2013 ;

Afin de permettre à la commune de réaliser son programme d'investissement au titre de l'année 2013 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup>** : La Ville de Pont-Sainte-Maxence sollicite l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2013, au taux le plus élevé possible, pour le financement de l'opération d'investissement suivante :

Opération	Marché	Montant HT	Taux	Subvention
Sécurité routière ou voirie et réseaux divers	Aménagement du carrefour des rues Louis-Boilet et Georges Decroze avec prise en compte de l'accessibilité des handicapés aux équipements publics	170 950,55 € (Assiette subventionnable : 170 000,00 €)	40 %	68 000,00 €

**Article 2** : La dépense et la recette découlant de cette programmation sont inscrites respectivement aux chapitres 21 en dépense et 13 en recette de la section d'investissement du budget principal 2013.

**Article 3** : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

#### N°2013-015

### PROGRAMMATION 2013 : DEMANDE D'AIDE DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR POUR L'AMENAGEMENT DES ATELIERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès de l'Etat au titre de la DETR 2013 une aide financière, au taux le plus élevé possible, pour la réalisation de l'aménagement des ateliers municipaux.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix

#### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale du 17 décembre 2012 définissant les travaux subventionnables et leur taux de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2013 ;

Afin de permettre à la commune de réaliser son programme d'investissement au titre de l'année 2013 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup>** : La Ville de Pont-Sainte-Maxence sollicite l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2013, au taux le plus élevé possible, pour le financement de l'opération d'investissement suivante :

Opération	Marché	Montant HT	Taux	Subvention
Aménagement bâtiments publics	Aménagement des ateliers municipaux	193 349,68 € HT Assiette subventionnable : 170 000,00 €	40 %	68 000,00 €

**Article 2** : La dépense et la recette découlant de cette programmation sont inscrites respectivement aux chapitres 21 en dépense et 13 en recette de la section d'investissement du budget principal 2013.

**Article 3** : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

#### N°2013-016

### DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE AU TITRE DU FRAPP POUR LA REALISATION DE LA 2EME PHASE DE L'OPERATION DE CREATION D'UN COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL : LA CREATION D'UNE SALLE SPORTIVE ET CULTURELLE HQE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter de la Région Picardie, au titre du FRAPP 2013, une aide financière, au taux le plus élevé possible, pour la réalisation de la 2<sup>ème</sup> phase de l'opération de création du complexe sportif et culturel : la création d'une salle sportive et culturelle HQE.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. BIGORGNE demande si une commission se réunira pour discuter du projet.

Monsieur le Maire signale que le cahier des charges aux entreprises est en train d'être rédigé mais qu'il n'est pas opposé à ce qu'une commission travaille sur le suivi du chantier et du projet.

Il n'y a plus de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

#### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2011-007 du 31 janvier 2011 portant demande de subvention à la Région Picardie au titre du Fonds Régional d'Appui aux Pays Picards (FRAPP) pour les études liées à l'opération de construction d'une salle polyvalente HQE à dominante sportive,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2012-106 du 27 août 2012 portant approbation du projet global de création d'un complexe sportif et culturel d'intérêt régional,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2012-107 du 27 août 2012 portant demande de subvention auprès du Conseil Régional de Picardie, au titre du FRAPP, pour la réalisation de la 1<sup>ère</sup> phase de l'opération de création d'un complexe sportif et culturel : création d'un terrain de football synthétique,

Considérant que la Ville de Pont-Sainte-Maxence, dans un intérêt communautaire, souhaite proposer aux habitants du territoire de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH) un équipement adapté garantissant l'accueil de manifestations sportives et culturelles quel que soit leur niveau dans des conditions optimales d'accessibilité et de sécurité tant pour les pratiques d'activités que pour les supporteurs ou spectateurs.

Considérant que par la délibération n° 2011-007 du 31 janvier 2011 susvisée, le Conseil Municipal de la Ville de Pont-Sainte-Maxence sollicitait auprès de la Région Picardie dans le cadre du FRAPP 2009 – 2011 la transformation du dossier de demande de subvention « Mise aux normes du gymnase Léo Lagrange – 1ère phase : remplacement de la toiture », en un nouveau dossier intitulé « Construction d'une salle polyvalente HQE à dominante sportive » et l'octroi pour cette opération d'une subvention au taux le plus élevé possible ;

Considérant que la Commission permanente du Conseil Régional de Picardie, réunie le 25 novembre 2011 attribuait une autorisation de programme d'un montant de 13 000 € au titre du FRAPP 2009-2011 pour la conduite d'opération pour la construction d'une salle polyvalente HQE à dominante sportive dont le coût est de 67 175,00 € HT;

Considérant que par la délibération n° 2012-107 du 27 août 2012 le Conseil municipal sollicitait auprès de la Région Picardie dans le cadre du FRAPP 2012 une demande de subvention d'un montant de 200 000 € pour la 1<sup>ère</sup> phase du projet de réalisation d'un complexe sportif et culturel d'intérêt régional : création du terrain de football synthétique, dont le montant prévisionnel est de 790 000,00 € HT ;

Considérant que par la délibération n° 2012-106 du 27 août 2012 le Conseil Municipal de la Ville de Pont-Sainte-Maxence approuvait le projet global de création d'un complexe sportif et culturel d'intérêt régional,

Considérant que le chiffrage définitif de l'opération constituant la deuxième phase de ce projet : la construction d'une salle sportive et culturelle HQE, est à présent connu ; que son lancement est programmé dès cette année ;

Afin permettre à la Ville de réaliser cette opération au titre de l'année 2013 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup>** : La Ville de Pont-Sainte-Maxence sollicite, au titre du FRAPP, une participation financière complémentaire de la Région Picardie, au taux le plus élevé possible, pour l'opération d'investissement suivante :

Opération	Marché	Montant HT
Equipements sportifs	Création d'une salle sportive et culturelle HQE	6 558 874,25 €

**Article 2** : La recette correspondant à la présente décision est inscrite au chapitre 13 de la section d'investissement du budget principal 2013.

**Article 3** : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

#### N°2013-017

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE ŒUVRE POUR LA CREATION DE LA SALLE SPORTIVE ET CULTURELLE HQE**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a, par délibération n° 2012-068 du 2 avril 2012, attribué le marché de maîtrise d'œuvre de construction de la salle sportive et culturelle HQE au groupement Eric LAMOUR Architecte DPLG / INGEROP représenté par Eric LAMOUR, 1 rue Marx Dormoy 02000 LAON, pour un montant total de 618 645,30 € HT (13,02% du montant prévisionnel des travaux de 4 751 500,00 € HT).

Il est demandé d'arrêter l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux et de la rémunération définitive du maître d'œuvre conformément aux dispositions de l'article 9 du cahier des clauses administratives particulières du marché de maîtrise d'œuvre.

A l'issue des études d'avant-projet définitif, il apparaît que le coût prévisionnel des travaux est passé de 4 751 500,00 € HTVA à 5 331 581,50 € HTVA pour les raisons suivantes :

- les fondations spéciales profondes à intégrer selon les préconisations du rapport des études géotechniques,
- les évolutions du projet en termes de surfaces pour répondre à la fonctionnalité et à l'accessibilité du bâtiment ainsi qu'aux prescriptions du bureau de contrôle,
- les surcoûts engendrés par les exigences du dossier PREBAT pour l'amélioration des performances techniques du bâtiment

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au Conseil d'arrêter la rémunération du maître d'œuvre à 694 171,91 € HT (13,02% du montant prévisionnel des travaux de 5 331 581,50 € HTVA) et de l'autoriser à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre de construction d'une salle polyvalente HQE à dominante sportive sur lequel la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 21 janvier 2013, a émis un avis favorable.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2012-148 du 12 novembre 2012 portant autorisation d'organiser une foire aux livres à la Bibliothèque Municipale,

Considérant que les différentes manifestations organisées sur le territoire communal ont permis de collecter la somme de 4 561,90 € ; que la part en numéraire, de 3 056,25 € a été versée sur le compte de la Ville le 10 décembre 2012 tandis que les dons récoltés en chèque, d'un montant total de 1 505,65 € seront remis directement au coordinateur de l'Association Française contre les Myopathies (AFM) lors de son passage à Pont-Sainte-Maxence ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 oppositions)

Adopte la décision suivante :

**Article 1** : Le montant des dons en numéraire collectés le cadre du Téléthon organisé le 7 décembre 2012 s'élevant à 3 056,25 € est versé à l'Association Française contre les Myopathies.

**Article 2** : La dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget principal 2012.

**Article 3** : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents découlant de cette décision.

---

#### **N°2013-018**

#### **ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENOUELEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée le 7 décembre 2012 dans le cadre d'une procédure adaptée, selon l'article 28 du Code des Marchés Publics, pour l'entretien et le renouvellement de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse. La date limite de réception des offres avait été fixée au 8 janvier 2013 à 12H00. Trois entreprises ont répondu. Après analyse technique des offres, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise EFFAGE ENERGIE.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics,

Vu le budget primitif pour l'exercice 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant que les dépenses annuelles liées à l'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse n'excèdent pas 50 000 € HT ; qu'une consultation a dès lors pu être organisée dans le cadre d'une procédure adaptée entre le 7 décembre 2012 et le 8 janvier 2013 pour la passation du marché d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse pour une durée d'un an renouvelable trois fois dans le respect des seuils de passation des marchés publics ; que trois sociétés ont présenté une offre, comme indiqué dans le tableau tel qu'annexé à la présente ;

Considérant que la société présentant l'offre la plus intéressante par rapport aux estimations des services techniques municipaux est la société Eiffage Energie.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte la décision suivante :

**Article 1** : Le marché de l'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse sur la commune de Pont Sainte Maxence est attribué à l'entreprise Eiffage Energie, sise 15 ter rue des Frères Péraux à Nogent-sur-Oise, suivant l'offre présentée par celle-ci dans le cadre de la consultation susvisée, pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

**Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché concernant cette prestation avec l'entreprise susvisée, ainsi que tous documents concernant cette affaire.

**Article 3** : Les dépenses correspondantes à la présente décision sont inscrites en section de fonctionnement au chapitre 011 et en section d'investissement au chapitre 21 des budgets principaux 2013 et suivants.

---

#### **N°2013-019**

#### **ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA NUMERISATION DES SALLES DU CINEMA LE PALACE**

Monsieur le Maire rappelle que le 20 décembre 2012, le Conseil municipal l'a autorisé à lancer, dans le cadre d'une procédure adaptée, une consultation afin d'attribuer le marché de travaux relatif à la numérisation des salles du cinéma le Palace. A l'issue de la consultation, les offres suivantes ont été jugées les mieux disantes (*cf annexe n°5*) :

Lot n°1- Electricité : Société VERFAILLIE pour un montant de 14 977,06 € HT soit 18 628,93 € TTC ;

Lot n°2- Numérisation : Société TACK, pour un montant de 128 388,77 € HT soit 159 687,53 € TTC ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer en conséquence le marché de travaux relatif à la numérisation des salles du cinéma le Palace aux Sociétés VERFAILLIE et TACK.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics,

Vu le budget primitif pour l'exercice 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant qu'une consultation a été lancée le 20 décembre 2012 pour la passation du marché de travaux

relatif à la numérisation des salles du cinéma Le Palace dans le cadre d'une procédure adaptée ; que trois sociétés ont présenté une offre : une pour le lot n°1 (société VERFAILLIE) et deux pour le lot n°2 (sociétés CVP et TACK) ; que l'offre présentée pour le lot n°1 par la société VERFAILLIE répond en tous points au cahier des charges ; que la société présentant l'offre la plus intéressante pour le lot n°2 est la société TACK.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article 1** : Le marché de travaux relatif à la numérisation des salles du cinéma Le Palace de Pont-Sainte-Maxence est attribué à l'entreprise VERFAILLIE sise 2 rue des sources – 60840 CATENOY pour le lot n°1, d'un montant de 14 977,06 € HT soit 18 628,93 € TTC et à l'entreprise TACK sise 3 rue Etienne Dolet – 93406 Saint-Ouen Cedex pour le lot n°2, d'un montant de 128 388,77 € HT soit 159 687,53 € TTC, suivant les offres présentées par celles-ci.

**Article 2** : Les dépenses correspondantes à la présente décision sont inscrites en section d'investissement au chapitre 21 des budgets principaux 2013 et suivants.

**Article 3** : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché concernant cette prestation avec l'entreprise susvisée.

\*\*\*

## **URBANISME**

### **N°2013-020**

#### **VENTE D'UNE PORTION DE LA PARCELLE CADASTREE D N°488**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la vente d'une portion de 444 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée D n°488 à Monsieur NAWROCKI et Mademoiselle DEROUAULT demeurant 277, rue Léon Blum à Pont-Sainte-Maxence en vue d'agrandir leur propriété, moyennant le prix de 17€ le m<sup>2</sup> soit 7 548€.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis du service France Domaine du 4 Avril 2012,

Considérant la demande de Maître Carette pour ses clients, Monsieur NAWROCKI et Mademoiselle DEROUAULT demeurant 277, rue Léon Blum à Pont-Sainte-Maxence, que leur soit cédée une portion de 444 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée D n°488 en vue d'agrandir leur propriété, en date du 21 Décembre 2011,

Considérant qu'une proposition de cession a été faite à Maître Carette en date du 18 avril 2012 pour ses clients, fixant le prix d'achat dudit terrain à 17 € le m<sup>2</sup>, frais de notaire et de géomètre en sus ; que Monsieur NAWROCKI et Mademoiselle DEROUAULT ont accepté cette proposition par courrier du 12 juillet 2012,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur le Maire est autorisé à procéder à la vente, en l'état, de 444 m<sup>2</sup> de terrain à prendre sur la parcelle actuellement cadastrée D n°488, à Monsieur NAWROCKI et Mademoiselle DEROUAULT demeurant 277, rue Léon Blum à Pont-Sainte-Maxence, conformément au plan annexé à la présente et moyennant le prix de soit 17 € le m<sup>2</sup>, soit 7 548,00 €.

**Article 2** : Les frais de géomètre et de notaire liés à cette opération sont à la charge de Monsieur NAWROCKI et Mademoiselle DEROUAULT.

**Article 4** : L'acte notarié relatif à cette opération sera rédigé par Maître Nollot à Pont-Sainte-Maxence

**Article 5** : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

\*\*\*

## **CULTURE**

### **N°2013-021**

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIERE AVEC LA CCPOH POUR LE FESTIVAL INTERNATIONAL FOLKLORIQUE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Ville de Pont-Sainte-Maxence et la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte ont organisé ensemble un Festival International Folklorique qui s'est déroulé le 30 juin 2012.

Il demande au Conseil de l'autoriser à signer la convention financière par laquelle la Ville, ayant payé l'ensemble des factures, recevra de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte une participation de 7 500 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Mme BATICLE-POTHIER demande si cette participation de la CCPOH au Festival sera pérenne.

Monsieur le Maire répond que ce sera à la Ville de sa battre pour convaincre ses partenaires.

M. FLAMANT précise qu'en 2012, les rapports avec la CCPOH se sont améliorés et l'importance de cet événement a été bien identifiée.

Mme DUNAND souligne que la question se pose aussi de savoir si Chambly compte reconduire cette manifestation.

Il n'y a plus de questions. Monsieur le Maire met aux voix

### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la proposition de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte de participer au financement du Festival international folklorique ;

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article 1 :** La Ville de Pont-Sainte-Maxence sollicite une aide de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte pour le financement du dernier Festival international folklorique, au taux le plus élevé possible.

**Article 2 :** Les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 74 de la section de fonctionnement du budget principal 2013.

**Article 3 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents découlant de la présente décision.

\*\*\*

### SPORT

#### N°2013-022

#### MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE AUX COMMUNES, ETABLISSEMENTS PRIVES ET AUX COLLEGES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2012-2013

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mise à disposition de créneaux horaires d'utilisation de la piscine communale s'accompagne de la participation d'un maître nageur sauveteur employé par la Ville de Pont-Sainte-Maxence pour surveiller les activités de natation des scolaires accueillis et la participation d'un maître nageur sauveteur en enseignement, accordés aux communes. Celle-ci est consentie moyennant une redevance fixée par le conseil municipal.

Pour l'année scolaire 2012/2013, le conseil municipal a fixé par délibération du 27 juin 2012 les tarifs de la séance/année d'occupation de la piscine municipale par les communes et organismes divers. Une convention de mise à disposition est proposée afin de fixer les créneaux horaires, les périodes, les modalités de mise à disposition d'un maître nageur sauveteur de surveillance et d'un maître nageur sauveteur en enseignement des scolaires, les responsabilités respectives et le prix.

Il propos au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les conventions de mise à disposition avec les communes environnantes et organismes divers pour l'année scolaire 2012/2013 :

Utilisateur	Période 1 01.10 au 21.12.12	Période 2 07.01 au 29.03.13	Période 3 02.04 au 24.06.13	Redevance
Les Ageux	Lundi 9h15/10h05	Vendredi 9h15/10h05	Vendredi 9h15/10h05	4 600 €
Pontpoint	Jeudi 9h15/10h05	Mardi 9h15/10h05 Et 10h05/10h55	-	4 650 € (1 550€X3)
RPI Saint-Martin-Longueau/Bazicourt	Vendredi 9h15/10h05 Et 10h05/10h55	Vendredi 10h05/10h55	-	4 650 € (1 550€X3)
Monceaux	-	Mardi 13h45/14h35	Mardi 13h45/14h35	3 100 €
Sacy-le-Grand	Jeudi 10h05/10h55	Jeudi 10h05/10h55	-	3 100 €
RPI Villeneuve-sur-Verberie/Brasseuse	-	-	Vendredi 10h05/10h55	1 550 €
Institution St-Joseph du Moncel	Mardi 15h25/16h15	Mardi 15h25/16h15	Mardi 15h25/16h15	4 600€
Cinqueux	-	-	Lundi 9h15/10h05	1 550 €
Roberval	Lundi 10h05/10h55	Lundi 10h05/10h55	-	3 100 €
Villers-St-Frambourg	-	Jeudi 9h15/10h05	-	1 550 €

Les titres de recettes seront émis à l'issue de la période scolaire 2012/2013 pour l'ensemble de ces utilisateurs.

La Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte, conformément à ses statuts, participe au financement de la rénovation et de la construction des collèges et des équipements et services qui leur sont liés. Ainsi, elle prend en charge la redevance de mise à disposition de la piscine municipale avec le seul concours d'un maître nageur sauveteur en surveillance.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition avec la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte, le collège Les Terriers et le collège René Cassin selon le détail ci-dessous :

Collège	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Redevance
René Cassin	10h55 à 11h55	10h55 à 11h55	12 h à 14 h UNSS	10h55 à 11h55	10h55 à 11h55	
Les Terriers	8h15 à 9h15	8h15 à 9h15	8 h à 10 h + 12 h à 14 h (UNSS)	8h15 à 9h15	8h15 à 9h15	
<b>TOTAL</b>	<b>2 h</b>	<b>2 h</b>	<b>4 h</b>	<b>2 h</b>	<b>2 h</b>	<b>49 200 €</b>

La redevance est due pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2012 au 24 juin 2013, soit 12 h X 4100 €.

Le titre de recettes sera émis à l'issue de la période scolaire 2012/2013 pour l'ensemble de ces utilisateurs.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2012-094 du 27 juin 2012 fixant les tarifs municipaux 2012-2013 ;

Considérant les créneaux horaires d'utilisation de la piscine communale, avec la participation d'un maître nageur sauveteur employé par la Ville de Pont-Sainte-Maxence pour surveiller les activités de natation des scolaires accueillis et la participation d'un maître nageur sauveteur en enseignement, accordés aux communes de Les Ageux, Pontpoint, Monceaux, Sacy-Le-Grand, Cinqueux, Roberval, Villers-Saint-Frambourg, à l'Institution Saint-Joseph du Moncel, et aux regroupements pédagogiques intercommunaux de Saint-Martin-Longueau/Bazicourt et de Villeneuve-sur-Verberie/Brasseuse.

Considérant les créneaux horaires d'utilisation de la piscine communale sous la surveillance d'un maître nageur sauveteur employé par la Ville de Pont-Sainte-Maxence pour les activités de natation des élèves des collèges Les Terriers à Pont-Sainte-Maxence et René Cassin à Brenouille ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article 1er** : La piscine communale est mise à disposition durant l'année scolaire 2012/2013 pour la dispense des activités scolaires de natation, avec la participation d'un maître nageur sauveteur pour la surveillance et d'un maître nageur sauveteur pour l'enseignement, aux communes, établissements et Regroupements Pédagogiques Intercommunaux et selon les conditions mentionnées suivantes :

Utilisateur	Période 1 01.10 au 21.12.12	Période 2 07.01 au 29.03.13	Période 3 02.04 au 24.06.13	Redevance
Les Ageux	Lundi 9h15/10h05	Vendredi 9h15/10h05	Vendredi 9h15/10h05	4600 €
Pontpoint	Jeudi 9h15/10h05	Mardi 9h15/10h05 Et 10h05/10h55	-	4650 € (1550€ X 3)
RPI Saint-Martin-Longueau/Bazicourt	Vendredi 9h15/10h05 Et 10h05/10h55	Vendredi 10h05/10h55	-	4650 € (1550€ X 3)
Monceaux	-	Mardi 13h45/14h35	Mardi 13h45/14h35	3100 €
Sacy-Le-Grand	Jeudi 10h05/10h55	Jeudi 10h05/10h55	-	3100 €
RPI Villeneuve-sur-Verberie/Brasseuse	-	-	Vendredi 10h05/10h55	1550 €
Institution St-Joseph du Moncel	Mardi 15h25/16h15	Mardi 15h25/16h15	Mardi 15h25/16h15	4600 €
Cinqueux	-	-	Lundi 9h15/10h05	1550 €
Roberval	Lundi 10h05/10h55	Lundi 10h05/10h55	-	3100 €
Villers-Saint-Frambourg	-	Jeudi 9h15/10h05	-	1550 €

**Article 2** : Les titres de recettes correspondant aux redevances dues par les communes, l'Institution Saint Joseph du Moncel et les

Regroupements Pédagogiques Intercommunaux pour l'année scolaire 2012/2013 et dont les montants sont définis à l'article 1<sup>er</sup> seront émis à la fin de la période de mise à disposition de la piscine.

**Article 3** : La mise à disposition de la piscine communale avec le seul concours d'un maître nageur sauveteur en surveillance, employé par la Ville, pour les activités de natation des élèves du collège Les Terriers et René Cassin est acceptée comme suit :

Collège	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Redevance
R. Cassin	11 h à 12 h	11 h à 12 h (heure commune avec Les Terriers)	12 h à 14 h (UNSS avec Collège Les Terriers)	11 h à 12 h	11 h à 12 h	
Les Terriers	8 h à 9 h	8 h à 9 h + 11 h à 12 h (heure commune avec R. Cassin)	8 h à 10 h + 12 h à 14 h (UNSS avec Collège R. Cassin)	8 h à 9 h	8 h à 9 h	
TOTAL	2 h	2 h	4	2 h	2 h	49 200 €

**Article 4** : Un titre de recettes d'un montant de 49 200,00 € correspondant à la redevance due par la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte pour l'occupation de la piscine communale par les élèves du collège Les Terriers et du collège René Cassin pour l'année scolaire 2012/2013 sera émis à la fin de la période de mise à disposition de la piscine.

**Article 5** : Les recettes découlant de la présente décision seront inscrites au chapitre 70 du budget principal 2013.

**Article 6** : Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions correspondantes et toutes les pièces afférentes à cette décision.

\*\*\*

**TRANSPORT**

N°2013-023



## DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE (SMTCO) – ANNEE 2013

Monsieur le Maire donne la parole à M. GASTON.

M. GASTON rappelle que le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) peut apporter un concours financier à la mise en œuvre par ses membres de nouveaux services de transport en commun ou l'amélioration de services existants présentant un intérêt syndical.

Par délibération n° 2012-025 en date du 27 février 2012, le Conseil Municipal a attribué le marché d'exploitation des transports communaux à la société Kéolis-Oise à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012 et pour une durée de 4 ans.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal de solliciter le SMTCO au titre de l'année 2013 pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement correspondant aux 3 lignes de transports urbains maxipontains présentant une intermodalité renforcée et proposant une offre de transports adaptée aux scolaires, sachant, par ailleurs, que la gratuité est maintenue.

Il précise que la recette liée au versement transport (VT) vient en déduction de la subvention accordée par le SMTCO.

Ainsi, il est sollicité une subvention de fonctionnement de 50 % sur la base du coût du TUM estimé à 402 110,00 € TTC tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

	TTC
Dépenses prévisionnelles	402 110,00 €
Recettes prévisionnelles du VT	171 398,00 €
Déficit d'exploitation réel	<b>230 712,00 €</b>
Taux de subvention SMTCO	50%
Montant prévisionnel de subvention	<b>115 356,00 €</b>

Monsieur le Maire remercie M. GASTON.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix

### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 11/07 du 21 février 2007 portant adhésion au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO),

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 38/07 du 13 avril 2007 portant adoption des statuts du SMTCO,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2012-025 du 27 février 2012 portant attribution du marché de transports publics urbains pour une durée d'un an renouvelable trois fois,

Afin de permettre à la Ville de développer le service de transports urbains,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article 1er** : La Ville de Pont-Sainte-Maxence sollicite auprès du S.M.T.C.O. une aide de fonctionnement au taux le plus élevé possible sur une dépense prévisionnelle de 435 506,00 € TTC, pour l'année 2013, pour le développement des Transports Urbains Maxipontains.

**Article 2** : La recette correspondante est inscrite au chapitre 74 de la section de fonctionnement du budget principal 2013.

**Article 3** : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

### N°2013-024

## DEMANDE DE SUBVENTION AU SMTCO AU TITRE DE 2013 POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DES CONDITIONS ET MODALITES D'EXPLOITATION DU SERVICE DE TRANSPORTS URBAINS MAXIPONTAINS EN VUE DU RENOUELEMENT DES MARCHES CORRESPONDANTS OU D'UN PASSAGE EN REGIE

Monsieur le Maire donne la parole à M. GASTON.

M. GASTON explique que la Ville est liée à la société Kéolis jusqu'au 31 mars 2013, les deux marchés de transport pouvant ensuite être renouvelés annuellement jusqu'au 31 mars 2016.

Compte tenu du coût annuel du marché de transports publics urbains pour la Collectivité, il est paru souhaitable, avant le renouvellement au 1<sup>er</sup> avril 2014, que soit réalisée une étude des coûts d'exploitation des services correspondants permettant de juger du caractère avantageux de la prestation de l'attributaire actuel des marchés, et exposées les autres possibilités d'exploitation. En particulier, cette étude doit présenter de manière approfondie et concrète les enjeux financiers et organisationnels liés à un éventuel passage en régie des services de transports publics.

A cette fin, une consultation a été lancée en décembre 2012 pour laquelle quatre candidats ont fait parvenir une offre. C'est la société TRANSORCO – 91 boulevard de Sébastopol à 75002 Paris – représentée par son directeur général, Monsieur Jean-Michel Chevallier, qui a obtenu la note la plus élevée au regard des critères déterminés, à savoir :

- Le prix de la prestation
- La valeur technique

Le coût de cette étude est de 20 361,90 € TTC.

Dans le cadre de ses compétences statutaires en matière de coordination intermodale entre les Autorités Organisatrices de Transports (AOT) membre, le SMTCO peut apporter une aide financière à diverses opérations de développement de l'offre de transports collectifs.

Aussi, une subvention au taux le plus élevé possible est-elle sollicitée du SMTCO, sachant que ce dernier, par courrier du 22 novembre 2012, avait accordé à la Ville une dérogation pour commencement anticipé (ne valant pas décision d'octroi de la subvention).

Monsieur le Maire remercie M. GASTON et demande s'il y a des questions ou des remarques.

M. BIGORGNE demande si l'étude porte uniquement sur le territoire communal.

M. GASTON le confirme, l'étude portant sur l'offre existante.

Monsieur le Maire explique qu'aujourd'hui, il faut bien se contenter de travailler sur le territoire communal. Mais le passage en régie, si la compétence doit être transférée à la CCPOH, facilitera l'extension du réseau, alors qu'aujourd'hui toute évolution est bloquée par le marché.

Il n'y a plus de question. Monsieur le Maire met aux voix.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 11/07 du 21 février 2007 portant adhésion au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO),

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 38/07 du 13 avril 2007 portant adoption des statuts du SMTCO,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2012-025 du 27 février 2012 portant attribution du marché de transports publics urbains pour une durée d'un an renouvelable trois fois,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2012-026 du 27 février 2012 portant attribution du marché de transports pour diverses sorties à vocation scolaire et/ou de loisirs pour une durée d'un an renouvelable trois fois,

Considérant la nécessité de procéder à une étude des conditions et modalités d'exploitation du service de transports urbains maxipontains en vue du renouvellement des marchés correspondants ou d'un passage en régie,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article 1er :** La Ville de Pont-Sainte-Maxence sollicite auprès du S.M.T.C.O. une aide au taux le plus élevé possible sur une dépense de 20 361,90 € TTC, pour l'année 2013, pour le financement d'une étude des conditions et modalités d'exploitation du service de transports urbains maxipontains en vue du renouvellement des marchés correspondants ou d'un passage en régie.

**Article 2 :** La recette correspondante est inscrite au chapitre 74 de la section de fonctionnement du budget principal 2013.

**Article 3 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

\*\*\*

#### **LOGEMENT**

##### **N°2013-025 AVIS SUR LA VENTE DE LOGEMENTS**

Monsieur le Maire explique que par courrier du 10 janvier 2013, l'OPAC de l'Oise a informé la Ville de Pont-Sainte-Maxence de son intention de vendre un logement situé 19, rue Ampère appartement n° 17 et sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette opération.

En application de l'article L.443-12 du code de la Construction et de l'Habitation, l'OPAC de l'Oise a indiqué que le prix de cession de ce bien a été fixé à 98 000,00 €. Les caractéristiques de la cession sont les suivantes :

Logement concerné : 19, rue Ampère appartement n° 17  
- Type III (S.H 55.70 m<sup>2</sup>)  
Prix de vente 98 000 €

Le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur cette aliénation.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L-443-7 à L-443-15-5 fixant les conditions d'aliénation des éléments du patrimoine immobilier des organismes HLM et SEM,

Considérant la demande de l'OPAC de l'Oise en date du 10 janvier 2013 que le Conseil Municipal se prononce sur la cession d'un logement locatif sis à Pont-Sainte-Maxence, 19 rue Ampère, appartement n°17 ;

Considérant les caractéristiques de la cession ;

Considérant qu'aucune observation contraire à l'aliénation de ce logement locatif vacant susvisé n'a été enregistrée ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions, 5 oppositions)

Adopte la décision suivante :

**Article unique** : Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la cession d'un logement locatif par l'OPAC de L'Oise situé à Pont-Sainte-Maxence, 19 rue Ampère, appartement n°17.

\*\*\*

#### **QUESTIONS DIVERSES**

M. SCHWARZ demande quelle réflexion la Ville a conduite quant à l'évolution des rythmes scolaires. Monsieur le Maire explique que la Ville est liée à la CCPOH qui organise le périscolaire. Celle-ci a demandé aux communes de demander une dérogation pour repousser d'un an la mise en œuvre de la réforme sur leur territoire.

La séance est levée à 22h15

Figurent au registre des délibérations du Conseil Municipal en annexe au présent procès verbal, les documents communiqués pendant les débats ou annexés le cas échéant aux délibérations approuvées au cours de la séance.

**Le Secrétaire de séance,**

**Le Maire,**

**SIGNE**

**SIGNE**

**Ludovic KOROLOFF**

**Michel DELMAS**